



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2021/DDT/SEPR/92

**prorogeant l'arrêté interpréfectoral n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 autorisant,
au titre du code de l'environnement, l'EPA SENART
à réaliser l'aménagement de la ZAC du Carré Sénart
sur la commune de Lieusaint en Seine-et-Marne
et à créer les bassins de rétention des eaux pluviales nécessaires à cette urbanisation
sur le même territoire, et à rejeter les eaux issues des bassins
dans le ru de Servigny, en Seine-et-Marne, affluent du ru des Prés-Hauts en Essonne**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-15, L.211-1 et suivants, R.181-44 à R.181-49, R.214-1 et suivants, et notamment R.214-21 à 22 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SG/08 du 12 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur BEDU Laurent, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2010-2015 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 et 2005/DAI/2E/022 du 7 avril 2005 autorisant au titre du code de l'environnement, l'EPA SENART à réaliser l'aménagement de la ZAC du Carré Sénart sur la commune de Lieusaint en Seine-et-Marne et à créer les bassins de rétention des eaux pluviales nécessaires à cette urbanisation sur le même territoire, et à rejeter les eaux issues des bassins dans le ru de Servigny, en Seine-et-Marne, affluent du ru des Prés-Hauts en Essonne ;

VU le courrier de l'EPA SENART, en date du 23 mars 2021, sollicitant la prorogation de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 autorisant le rejet des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant de la ZAC arrive à échéance le 25 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'EPA SENART doit établir un dossier de demande de renouvellement de son autorisation délivrée par l'arrêté n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement sus-mentionnée devra porter sur l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans les arrêtés n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 et n° 2005/DAI/2E/022 du 7 avril 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mener des études complémentaires pour regrouper l'ensemble des éléments relatifs aux différents ouvrages inclus dans les autorisations en vigueur et à maintenir dans l'autorisation à renouveler ;

CONSIDÉRANT que le courrier de l'EPA SENART en date du 23 mars 2021 fait état d'un calendrier de réalisation du dossier de demande de renouvellement aboutissant à un renouvellement effectif de l'autorisation au premier trimestre 2023 ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne,

ARRÊTENT

Article premier :

L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2001/DAI/2E/076 du 25 avril 2001 est prorogé jusqu'au 25 avril 2023.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait du présent arrêté, précisant notamment la durée de prorogation, est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Lieusaint en Seine-et-Marne, de Saint-Pierre-du-Perray et de Saint-Germain-lès-Corbeil en Essonne.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et transmis au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques des départements concernés.

En outre, le bénéficiaire du présent arrêté est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur les ouvrages de rejet ou à proximité immédiate.

L'arrêté sera consultable sur le site Internet des services de l'Etat de Seine et Marne et de l'Essonne, pendant une durée d'un an.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application des articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage dudit acte en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne prévue au 4° du même article;

en saisissant le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN par courrier, déposé en main propre à l'accueil du tribunal, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer ses droits qui lui seront reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Monsieur le Maire de la commune de Lieusaint en Seine-et-Marne
Messieurs les Maires des communes de Saint-Pierre-du-Perray et de Saint-Germain-lès-Corbeil en Essonne

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de l'EPA Sénart.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

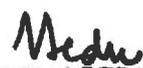
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Seine-et-Marne,
Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de l'Essonne,
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de Seine-et-Marne,
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Essonne,
Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Melun, le **23 AVR. 2021**

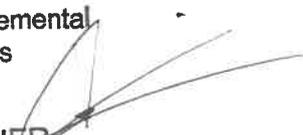
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet, et par délégation,
L'adjoint au directeur départemental des territoires

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

**Le directeur départemental
des territoires**


Philippe ROGIER

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".

2. The second part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".

3. The third part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".